



Perez &
Ryssen-Lequint
NOTAIRES

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR L'OUVERTURE D'UN DOSSIER DE SUCCESSION SIMPLIFIÉE

Pour la bonne constitution de votre dossier de succession, il convient de rassembler, dans la mesure du possible, l'ensemble des documents suivants pour le premier rendez-vous :

OUVERTURE D'UNE SUCCESSION SIMPLIFIÉE

En l'absence de testament, lorsque la personne décédée laisse pour lui succéder un (ou des) descendant(s), un conjoint ou un partenaire de PACS, qu'elle ne possédait aucun bien immobilier, que l'actif brut successoral est inférieur à CINQUANTE MILLE EUROS (50 000,00 EUR), qu'elle n'avait consenti aucune donation depuis moins de 15 ans ou don manuel non enregistré, la succession pourra être réglée par la signature d'un acte de notoriété uniquement. Dans cette situation, il convient de réunir les documents suivants :

CONCERNANT LA PERSONNE DÉCÉDÉE

- un original de l'acte de décès (à demander à la mairie du lieu de décès),
- l'original des deux livrets de famille,

Si la personne décédée était mariée ou pacsée :

- . extrait d'acte de naissance du conjoint,
- . copie du contrat de mariage, du PACS ou du changement de régime
- . copie de la donation entre époux

Si la personne décédée était divorcée :

- . copie du jugement de séparation de corps ou de divorce

CONCERNANT LES HÉRITIERS

. sur papier libre : état civil des héritiers (nom, prénoms, profession, adresse postale, date et lieu de naissance, nom de l'époux(se), date et lieu de mariage ou du PACS, email et coordonnées téléphoniques)

. extrait d'acte de naissance des héritiers.

. copie de la carte d'identité recto/verso des héritiers.

CONCERNANT LE PATRIMOINE DU DEFUNT

* coordonnées (nom et adresse) des établissements bancaires

* coordonnées (nom et adresse) des caisses de retraite et numéros des pensions (vous pouvez fournir par exemple le dernier courrier reçu de chaque caisse de retraite, régimes spéciaux et complémentaires).

* assurance-vie : copie du bulletin de souscription ou du dernier relevé du défunt.

* véhicules : photocopie de la (ou des) carte(s) grise(s) au nom du défunt et de son conjoint si régime de communauté.

CONCERNANT LES DETTES DU DEFUNT

* factures : non réglées au jour du décès (frais funéraires, charges de copropriété, factures EDF/GDF, téléphone, assurances...)

* impôts : derniers avis d'imposition (sur les revenus, taxes foncières, taxe d'habitation, revenus fonciers et autres revenus mobiliers/immobiliers, IFI et les annexes, le cas échéant)

* aide sociale reçue de la personne décédée, le cas échéant,

* et tout autre passif pouvant exister : prêt, cautionnement, reconnaissance de dettes, etc.